

**MAIRIE**  
De  
**DONNENHEIM**  
**67170**



**Membres présents:**

Mr REPP Guy – Mr BOCCAGE Jean-René – Mr GRASS Marc – Mr KAPPS Christophe (arrivé à 20h45) – Mme HASE-TARIANT Brigitte – Mr RITLENG Daniel – Mr SCHISSELE Stéphane – Mme DAVID-ROESCH CHRISTINE – Mr GILLIG André..

**Membres absents excusés** : Mr RIVAUD Benjamin procuration à Mr REPP Guy  
Mme OTT-LELLIG Véronique procuration à Mr SCHISSELE Stéphane

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2010.
2. Changement du taux des heures effectuées pour la Communauté de Communes.
3. Délibération pour la convention du transfert de la bibliothèque à la Communauté de Communes
4. PLU enquête publique.
5. Débat sur « Regard sur le territoire ».
6. Achat matériel espaces verts.
7. Achat de matériel de sonorisation.
8. Investissement rue du Coteau.
9. Circulation rue du Canal.
10. Travaux de voirie rue du Canal.
11. Divers.

**I) Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2010.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2010.

Monsieur RITLENG Daniel rappelle un besoin de réponse quant à une question soulevée alors par Mme DAVID-ROESCH et relative au fait de qualifier les procurations en "Pour", "Contre" ou "Abstentions".

Mr. Le Maire apporte la réponse attendue :

- toute délibération votée à main levée doit faire mention du résultat des votes inhérents, sous la forme "votes Pour", "votes Contre", "Abstentions" et y spécifier la place des procurations,
- toute délibération votée à bulletin secret est exempte de la mention "dont X procurations".

**Aucune autre observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité dont deux procurations d'adopter le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2010.**

## **II) Changement du taux des heures de travail de l'adjoint technique, Mr. C. Bousquet, effectuées au profit de la Communauté de Communes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des agents communaux peuvent être mis à la disposition d'une Communauté de Communes pour l'exercice des compétences transférées à ladite Communauté de Communes.

Ce principe pourrait notamment être retenu dans le cadre de l'exercice des compétences scolaires et bibliothèque afin de garantir la bonne organisation et l'efficacité du service.

En effet, pour des travaux nécessitant une intervention rapide (balayage et déneigement de la cour d'école et de ses abords, ramassage des feuilles mortes, entretien des espaces verts, nettoyage des locaux de la bibliothèque, etc.) la mise à disposition d'agents (d'un agent) de la Commune pourrait s'avérer très utile.

Dans ce cadre, il conviendrait de définir les modalités de cette mise à disposition par la signature d'une convention avec la Communauté de Communes.

Cette dernière remboursera annuellement à la Commune les frais de personnel engendrés par la mise à disposition à son profit des services de la Commune de Donnenheim, au vu d'un état récapitulatif.

Le montant du remboursement sera déterminé comme suit :

*Nombre réel d'heures effectuées x tarif de l'heure de main d'œuvre voté par la Commune.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité dont deux procurations**

- de fixer à 32 € le taux horaire de l'ouvrier communal à compter du 01 janvier 2011.

## **III) Délibération pour la convention du transfert de la compétence "Lecture Publique" à la Communauté de Communes.**

Monsieur le Maire précise :

Ce transfert de la compétence << lecture publique >> à la communauté de communes prévoit la mise à disposition des nécessaires à l'exercice de la compétence transférée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à la date du transfert de compétences. Les modalités de la mise à disposition sont à fixer par convention avec les communes dotées d'un équipement de lecture publique assortie au procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de Communes.

Actuellement la commune de Donnenheim est équipée d'une bibliothèque dépendant d'un partenariat avec la BDBR (Bibliothèque Départementale Du Bas-Rhin). Les locaux de la bibliothèque se situent à l'étage de la salle polyvalente de la commune.

Les principes suivants vous sont proposés pour régir la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence lecture publique :

a) Identification des locaux mis à disposition :

- sont mises à disposition de la communauté de communes les surfaces (bâties et non bâties) affectées à la lecture publique.

- dans certains bâtiments, des parties communes aux deux collectivités ont été identifiées. Il s'agit par exemple de couloirs desservant à la fois des locaux communaux et des locaux affectés à la lecture publique, ou encore une chaufferie alimentant des locaux communaux et des locaux affectés à la lecture publique.

b) Gratuité de la mise à disposition des équipements, conformément à l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales.

c) Prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement :

- la Communauté de Communes assurera l'intégralité des charges dans les bâtiments entièrement affectés à la Communauté de Communes (usage lecture publique et scolaire).

- dans les bâtiments à usage mixte, il est proposé de déterminer les charges au prorata des surfaces occupées par chaque collectivité. La même clé de répartition sera appliquée aux parties communes.

d) Dispositions relatives au nettoyage et à l'entretien des équipements :

- bâtiments mixtes : dans un souci de bonne organisation et d'efficacité du service et conformément à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents communaux chargés de l'entretien et du nettoyage des locaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour les tâches de nettoyage et d'entretien des locaux affectés à lecture publique. Une convention spécifique définit les modalités financières de cette mise à disposition.

- bâtiments entièrement mis à disposition de la CCRB : Les tâches sont assurées par des agents recrutés par la CCRB.

#### Régimes d'Assurances :

a) Assurance des bâtiments :

- les bâtiments à usage mixte restent assurés au niveau de chaque commune sans contribution de la Communauté de Communes pour l'assurance des locaux affectés à la lecture publique.

- les bâtiments totalement dédiés à la CCRB sont assurés par la CCRB.

b) Assurance du fonds, des personnes et des activités :

- le fonds documentaire, les bénévoles assurant la gestion et l'animation du réseau de lecture publique intercommunale, le personnel qui sera recruté pour renforcer le réseau de lecture publique tout comme les actions et activités mise en place dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique seront assurés par la Communauté de Communes.

Ces principes sont déclinés dans les projets de convention et de procès-verbaux de mise à disposition et vous sont soumis pour validation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Approuve à l'unanimité dont deux procurations**

Les principes énoncés ci-dessus

**Autorise**

Monsieur Guy REPP, Maire, à signer avec la Commune de Brumath :

- la convention précisant les modalités d'exercice de la compétence lecture publique,

- le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à la lecture publique,
- les avenants rendus nécessaires à l'application de la convention.

#### **IV) PLU enquête publique.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'enquête publique aura lieu du **jeudi 03 mars 2011 au mercredi 06 avril inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été affiché en date du 20 janvier 2011 et ce jusqu'à la transmission du rapport avec conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

A cet effet, Monsieur Jean-Paul DELPEINT, Cadre supérieur France Télécom à la retraite, domicilié 21 rue Hofacker à 67205 OBERHAUSBERGEN a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la mairie. Un représentant de la Municipalité sera toujours présent.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

#### **V) Débat sur « Regard sur le territoire »**

A la demande de la Communauté de Communes, une réflexion doit être engagée en interne dans les différentes communes de la CCRB, quant à la bonne compréhension du document "Regard sur le Territoire" (document qui a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux de la CCRB) et aux nécessaires questions que va entraîner cette évolution des intercommunalités voulue par décision du ministre P. RICHERT, en charge de la Territorialité.

Ce projet de territoire passe par la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement qui permettra d'adapter les politiques sectorielles aux contraintes locales.

- il aura forcément un impact sur les processus décisionnels et sur l'organisation des services administratifs
- il devra aboutir à une meilleure appropriation des politiques publiques par les personnes concernées au niveau local, grâce à une meilleure information et à la prise en compte de leurs besoins

Monsieur le Maire donne lecture des 6 points du Projet de Territoire à étudier. Ces 6 grands axes de réflexion ont été relevés et classés comme tels lors d'une réunion de travail organisée sous forme de tables rondes et qui a rassemblé les Maires et les Adjointes de l'ensemble des communes de la CCRB :

- l'enfance et la jeunesse
- les fonctions économiques
- la solidarité et la santé
- l'habitat, les transports et les déplacements
- l'environnement
- la vie sociale et culturelle

Un débat s'engage en reprenant chacun des thèmes, si certains thèmes sont déjà de la compétence de la Communauté des Communes des interrogations existent entre autre sur la compétence habitat, transport et déplacement. La Commune de Donnenheim a déjà débattue sur un projet de déplacement communal avec des moyens dédiés et une organisation du transport à l'étude.

Concernant

L'habitat : La Commune étant en révision du PLU, le Conseil Municipal s'interroge sur le rôle de la Commune au niveau de la stratégie de l'habitat si celui-ci devait-être communautaire.

Enfance et jeunesse : La Communauté des Communes de Brumath a déjà en compétence les écoles, les activités périscolaires et l'organisation de centre de loisirs sans hébergement.

Fonctions économiques : Le Conseil Municipal a pris en compte la création de la PDA mais souhaiterait que certains métiers de l'artisanat ou du médicale puissent s'installer et travailler dans le village.

Solidarité et santé : Aucun avis n'a été émis à ce sujet.

L'environnement : La Commune de Donnenheim n'a aucune activité polluante. Le Conseil Municipal souhaite que les espaces verts remarquables, les cheminements doux soient valorisés. De même, que l'utilisation des engrais chimiques soit aidée dans le respect des dosages (engrais, pesticides...) par les activités agricoles

En conclusion, il est important d'avoir une approche plus collective des thématiques abordées, toutefois la dépendance des décisions ne sera plus locale et municipale mais bien par une structure nouvelle. (à définir). Nous appartenons à une communauté des communes dont les compétences sont déjà nombreuses.

## **VI) Achat de matériel espaces-verts.**

Monsieur BOCCAGE Jean-René a effectué des recherches pour un matériel bien précis, axé vers le traitement et la gestion d'entretien des espaces verts ainsi que vers le traitement des voiries en conditions hivernales. Ce besoin en matériel est justifié pour 2 raisons essentielles :

- le Conseil Municipal a avalisé lors de délibérations antérieures la nécessité d'affecter un chapitre budgétaire "embellissement du village" au budget 2011
- la commune n'est dotée d'aucun matériel propre à effectuer ces tâches

Mr. BOCCAGE Jean-René a adressé un cahier des charges à trois entreprises locales, reconnues pour leur sérieux, puis a visité leurs installations et leurs matériels. Il présente un récapitulatif des trois devis pour ce qui concerne les achats suivants : tracteur, tondeuse, remorque de travail, groupe d'arrosage, épandeur, lame à déneigement. Excepté une niveleuse en commun avec l'Association Foncière.

Messieurs RITLENG Daniel et GRASS Marc pensent que le kit de déneigement (épandeur + lame) n'est pas nécessaire et se proposent pour assurer le déneigement total de la Commune.

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide par 7 voix Pour dont 1 procuration et 4 Abstentions dont 1 procuration**

- de procéder à l'achat du tracteur, de la tondeuse ventrale, de la remorque de travail et du kit d'arrosage
- d'attribuer ce marché aux Ets DEBS à ROHRWILLER pour un montant TTC de 22084,50 €

## **VII) Achat de matériel de sonorisation.**

Monsieur le Maire informe que l'Association Sport et Loisirs a souhaité doter la collectivité d'une sonorisation mobile + micro VHF et, à cet effet, fait établir un devis par le magasin TARDY à Vendenheim. Monsieur le Maire propose de doter la Commune de la sonorisation mobile qui sera un investissement pour la Commune et qui pourra être utilisée par les associations durant leurs manifestations.

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide par 7 voix Pour dont 1 procuration, 3 voix Contre dont 1 procuration et 1 Abstention.**

- de financer l'achat de cette sonorisation d'un montant total de 570,00 € TTC

- de classer cet achat en Investissement afin d'en récupérer le FCTVA

### **VIII) Investissement rue du Côteau.**

L'enfouissement des lignes FT et ESR étant terminés, les travaux de voirie pourront être réalisés conformément au devis qui a été voté dans la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2010 pour un montant total de 12 430,03€ TTC. Toutefois dans le devis initial nous avons omis une partie de l'intersection de la rue du Côteau goudronnée et celle non goudronnée. Un devis supplémentaire a été demandé pour un montant total TTC de 3 997,03 € qui correspond à la mise en place d'un enrobé.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations et 2 Abstentions**

- de mettre ces travaux en investissement
- autorise le Maire à signer le devis supplémentaire et à payer la facture

### **IX) Circulation du Canal.**

Lors de la réunion du Bureau de l'Association Foncière de Donnenheim en date du 31 janvier 2011, les membres ont décidé d'effectuer des travaux dans la rue du Canal, et de définir la signalisation à mettre en place au vu des dangers que présente la circulation sur ce tronçon. Du fait qu'une partie de cette rue dépende de l'A.F de Wingersheim, un courrier va être transmis au Maire de Wingersheim afin de fixer une date en vue de l'organisation d'une table ronde regroupant les 2 municipalités et les deux AF, ceci dans le but d'adopter une solution de gestion de la circulation globale et concertée.

### **X) Travaux de voirie rue du Canal.**

La rue du Canal depuis la ferme MORIER jusqu'au ban de Wingersheim nécessite une reprise partielle du revêtement. De nombreuses ornières et fissures avec affaissement sur les bas-côtés rendent cette portion de route dangereuse. L'A.F s'engage à participer aux travaux de réfection à hauteur de 50% du montant total et souhaite que la Commune prenne en charge les 50% restant.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité dont 2 procurations**

- d'accepter le partage des frais de voirie avec l'Association Foncière
- de demander un devis (aux conditions économiques identiques à celles du devis rue du Côteau) à la Société SCREG en charge des travaux rue du Côteau
- de payer les frais liés aux travaux et d'imputer ceci sur un compte de fonctionnement

### **XI) Divers.**

#### **a) Arches d'entrées du village.**

Mr. Jean-René BOCCAGE informe que les fouilles s'effectueront à partir du 21 février au matin aux deux entrées du village. Les portiques seront mis en place quelques jours plus tard.

Mr. BOCCAGE sollicite l'aide des agriculteurs afin de dégager, une fois les installations en place, les anciens panneaux et leurs socles en béton. M. Daniel RITLÉNG répond d'ores et déjà présent.

#### **b) Commission embellissement. Parterre.**

La dernière réunion de la Commission embellissement a programmé la nécessité d'aménager le parterre situé entre le chemin piétonnier et la maison Schisselé.

Mr. Jean-René BOCCAGE rappelle ce point et sollicite l'aide d'un engin afin d'en dégager les souches avant de travailler le sol. A cet effet il propose de solliciter Mr. Benjamin RIVAUD et souhaite la présence sur ce chantier de Mr. Stéphane SCHISSELE, propriétaire de la maison concernée. Mr. BOCCAGE informera l'ensemble des membres de la Commission Embellissement de la date retenue pour ces travaux.

**c) Commission embellissement. Charrette des pompiers.**

Mr. BOCCAGE rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal il a demandé aux membres de bien vouloir réfléchir à un lieu propice à la mise en place de ladite charrette, transformée en mobiliers décoratif urbain.

Personne ne l'ayant contacté, il propose un emplacement alternatif, sur le parking situé devant le n° 4 et 5 de la rue du Village.

Cette solution ne semblant pas satisfaire le Conseil Municipal, la question sera réétudiée ultérieurement.

**d) Information taxes**

Monsieur KAPPS Christophe informe le Conseil que l'an prochain la Taxe Locale d'Équipement n'existera plus, il faudra donc prendre une décision, définir une nouvelle taxe en remplacement.

**Aucun autre point divers n'étant soulevé, Monsieur le Maire clôt la séance.**

<b>NOMS DES ELUS</b>	<b>SIGNATURES</b>
----------------------	-------------------



<b>Monsieur REPP Guy</b>	
<b>Monsieur BOCCAGE Jean-René</b>	
<b>Monsieur GRASS Marc</b>	
<b>Monsieur KAPPS Christophe</b>	
<b>Monsieur SCHISSELE Stéphane</b>	
<b>Madame HASE-TARIANT Brigitte</b>	
<b>Madame DAVID-ROESCH Christine</b>	
<b>Monsieur RITLENG Daniel</b>	
<b>Monsieur RIVAUD Benjamin</b>	Procuration à Mr REPP
<b>Madame OTT-LELLIG Véronique</b>	Procuration à Mr. SCHISSELE
<b>Monsieur GILLIG André</b>	